

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à salle La-Nature-en-Mouvement, le **lundi 12 septembre 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire  
Madame Mélodie Georget, conseillère  
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller  
Monsieur David Morin, conseiller  
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Est également présent :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général

Sont absents :

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller  
Monsieur Claude Rainville, conseiller  
Madame Anne-Marie Piérard, greffière  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

**ORDRE DU JOUR**

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbaux des séances ordinaires du 1er août et du 6 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Changement de date de la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre.
5. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-09-A, 2022-09-B, 2022-09-C, 2022-09-D.
6. Rapport des ressources humaines 2022-09.
7. Renouvellement de mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Délégation de fonctions et désignation des responsables de l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels.
9. Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et nomination de membres.
10. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu (CCIVR).
11. Adhésion au service 211 Grand Montréal.
12. Participation d'un élu au Symposium sur la gestion de l'eau 2022 du Réseau Environnement.
13. Entente à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et EXO concernant la gestion et l'entretien des abribus sur le territoire.

14. Transaction concernant le règlement des dossiers SAI-M-300590-2010, SAI-M-302350-2010 et SAI-M-302352-2010 - Tribunal administratif du Québec.
15. Ordonnance de vente pour non-paiement de taxes 2022.
16. Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relativement à la vente pour taxes 2022.
17. Reprise du Grand Saut Hilairemontais 2022.
18. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 août 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
19. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 août 2022 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
20. Recommandation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 août 2022 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22082306, CCU-22082308, CCU-22082309, CCU-22082310, CCU-22082311, CCU-22082312, CCU-22082314 et CCU-22082315.
  - CCU-22082306 - Travaux de rénovation extérieure - 642, rue Doyle
  - CCU-22082308 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 702, rue des Alouettes
  - CCU-22082309 - Travaux d'agrandissement - 757, rue des Cheminots
  - CCU-22082310 - Projet d'affichage - 1386, chemin Ozias-Leduc
  - CCU-22082311 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 691, rue de l'Heure-Mauve
  - CCU-22082312 - Travaux d'agrandissement - 273, rue du Golf
  - CCU-22082314 - Révision du PIIA CCU-22052519 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 529, rue du Sommet
  - CCU-22082315 - Révision du PIIA CCU-22062109 - Travaux de rénovation extérieure - 715, boulevard De Montenach
23. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-22082307.
  - CCU-22082307 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 1503, chemin des Patriotes Nord
24. Demande de dérogation mineure relative au lot 1 815 095 (adresse projetée 1503, chemin des Patriotes Nord).
25. Demande de dérogation mineure relative au lot 3 622 038 (adresse projetée 529, rue du Sommet).
26. Demande de dérogation mineure relative au lot 3 445 786 (adresse projetée 755, rue des Chardonnerets).

27. Adoption du Règlement numéro 1235-21, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi remplacer la définition de zone inondable, modifier le cadre entourant la gestion des activités et constructions en zone inondable et ajouter des dispositions normatives portant sur la localisation des pipelines ».
28. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-22, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89 ».
29. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-23, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments ».
30. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît.
31. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-24, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît ».
32. Adoption du Règlement numéro 1239-6, intitulé: « Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi ajouter un article portant sur les équipements hors-sol dédiés au transport et à la distribution des hydrocarbures ».
33. Adoption du Règlement numéro 1309, intitulé: « Règlement sur l'occupation du domaine public ».
34. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Programmation 2022-2023.
35. Adoption du projet de Règlement numéro 1328, intitulé: « Règlement sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Programmation 2022-2023 ».
36. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin.
37. Adoption du projet de Règlement numéro 1329, intitulé « Règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin ».
38. Don écologique du manoir Rouville-Campbell - Mandat Connexion Nature.
39. Octroi du contrat BA22-03 concernant les services d'entretien et réparations des systèmes électriques.
40. Questions de l'assistance.
41. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin fait état de l'intention du conseil d'adopter un Règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin. Il rappelle la procédure relative aux périodes de questions et mentionne que l'information pertinente relative aux zones A-16 et H-60 se retrouve sur le site Internet Notre MSH 2035.

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, invite les citoyens à canaliser leur énergie afin d'aider à résoudre la problématique d'urgence climatique existante.

2022-317

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil en ajoutant le point suivant :

1.1 Nomination d'un remplaçant pour agir à titre de secrétaire de la séance du conseil.

2022-318

**NOMINATION D'UN REMPLAÇANT POUR AGIR À TITRE DE SECRÉTAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT l'absence de la greffière et du greffier adjoint à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence, d'incapacité d'agir de la greffière ou du greffier adjoint, le conseil doit choisir un remplaçant pour agir comme secrétaire de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, afin d'agir comme secrétaire de la présente séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2022.

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Alain Sansoucy

Don du Manoir Rouville-Campbell - vocation - coûts

M. Emile Grenon Gilbert

Grand Saut Hilairemontais - accès à la rivière  
Gestion de l'eau de la rivière

M. Pierre Nault

Don du Manoir Rouville-Campbell - Coûts  
Problème de congestion à Mont-Saint-Hilaire - Gaz à effet de serre - synchronisation des feux de circulation

Mme Martine Renaud

Période de questions – non-respect de l'article 13 du Règlement de régie interne – écoute des citoyens

M. Pierre Bergeron Demande préliminaire d'approbation d'un PIA -  
CCU-22082313 – nombre d'étages – consultation des  
citoyens

Mme Rachel Prévost Période de questions – non-respect de la réglementation  
en vigueur

2022-319

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 1ER AOÛT ET DU 6 SEPTEMBRE  
2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaires du 1<sup>er</sup> août et du 6 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2022-320

**CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS  
D'OCTOBRE**

CONSIDÉRANT le calendrier des séances du conseil pour l'année 2022 qui prévoyait la tenue d'une séance ordinaire le lundi 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'élection provinciale le lundi 3 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil déplace la séance ordinaire du conseil prévue le lundi 3 octobre au mardi 4 octobre 2022 et que ce dernier siégera dans la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, à 19 h 30.

2022-321

**RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-09-A, 2022-09-B,  
2022-09-C, 2022-09-D**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 28 juillet 2022 au 31 août 2022, signés en date du 31 août 2022 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-09-A, au montant de 1 540 384,85 \$, numéro 2022-09-B, au montant de 2 474,80 \$, numéro 2022-09-C, au montant de 491 532,51 \$ et numéro 2022-09-D, au montant de 239 203,97 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-09, signé par Madame Bousquet en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

2022-322

**RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-09**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-09 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 30 août 2022, pour la période du 27 juillet 2022 au 30 août 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-323

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur François Paradis à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire arrive à échéance le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paradis a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de monsieur François Paradis à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

2022-324

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a délégué la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels au directeur général et a nommé à titre de substitut à cette fonction la greffière aux termes de délégations datées du 2 septembre 2022, faites en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a également délégué la fonction de responsables de l'accès aux documents à la greffière et au greffier adjoint aux termes de délégations datées du 2 septembre 2022 en vertu de la loi mentionnée ci-haut;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil prend acte et autorise lesdites délégations.

2022-325

**CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET NOMINATION DE MEMBRES**

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après : *Loi sur l'accès*).

CONSIDÉRANT QU'une de ces modifications vise la mise en place d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels chargé de soutenir la Ville dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le comité a pour rôle :

- De soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations;
- De définir et approuver les orientations en matière de protection des renseignements personnels;
- D'approuver les règles de gouvernance;
- De rendre un avis et suggérer des mesures de protection sur tout projet d'acquisition, de développement et de refonte de système d'information, incluant la vidéosurveillance et l'instauration d'une nouvelle technologie;
- De planifier et assurer la réalisation des activités de formation;
- De promouvoir les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information;
- D'évaluer annuellement le niveau de protection des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT QUE ce comité devra préparer une documentation complète décrivant l'ensemble des mesures en place pour protéger les renseignements personnels que la Ville détient et des mécanismes de reddition de compte à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, ce comité est sous la gouverne du directeur général et sera composé de ce dernier ainsi que d'employés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil crée le « Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ».

Que ledit comité soit et est formé du directeur général, agissant à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels, de la greffière et du greffier adjoint, à titre de responsables de l'accès aux documents, du responsable de la gestion documentaire ainsi que du gestionnaire de projet RH et TI.

2022-326

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE  
À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU  
(CCIVR)**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion pour la saison 2022-2023 à la Chambre de commerce et d'industrie de la Vallée-du-Richelieu pour messieurs Marc-André Guertin, maire, Daniel-Éric St-Onge, directeur général ainsi qu'un conseiller, au montant de 500,14 \$, incluant les taxes.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-135-00-494, pour un montant de 166,71 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-110-00-494, pour un montant de 333,43 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-13 émit par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière au Service des finances, en date du 30 août 2022.

2022-327

**ADHÉSION AU SERVICE 211 GRAND MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT la demande du 18 mai 2022 de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au Service 211;

CONSIDÉRANT que ce service réfère les citoyens vers les ressources communautaires, publiques et parapubliques proches de chez eux;

CONSIDÉRANT QUE ce service est gratuit et grandement accessible (par téléphone, clavardage ou par son site Web), notamment pour les personnes démunies, les aînés, les nouveaux arrivants ainsi que par les professionnels et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui les accompagnent;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire adhère au Service 211 du Centre de référence du Grand-Montréal et que le montant estimé de la quote-part pour la Ville est de 3 000,85 \$.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-230-00-494, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-15 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière au Service des finances, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

2022-328

**PARTICIPATION D'UN ÉLU AU SYMPOSIUM SUR LA GESTION DE L'EAU 2022  
DU RÉSEAU ENVIRONNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation le 2 novembre 2022 de monsieur David Morin, conseiller municipal, au Symposium sur la gestion de l'eau 2022 offert par le Réseau Environnement, qui se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2022 et autorise le paiement de la dépense au montant de 288,22 \$, incluant les taxes.



Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-311, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-14 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière au Service des finances, en date du 2 septembre 2022.

2022-329

**ENTENTE - GESTION ET ENTRETIEN DES ABRIBUS - RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme EXO et de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de régulariser et d'encadrer les responsabilités respectives quant à la gestion et l'entretien des abribus;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente proposé est satisfaisant pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités respectives des parties correspondent à la pratique établie;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'entente intitulée « Entente concernant la gestion et l'entretien des abribus » à intervenir entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

2022-330

**TRANSACTION CONDITIONNELLE À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR RÉOLUTION - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - DOSSIERS SAI-M-300590-2010, SAI-M-302350-2010 ET SAI-M-302352-2010**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-292 décrétant l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 582 312, 5 582 313 et d'une partie du lot 5 582 314 au cadastre du Québec adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation a été signifié à l'expropriée le 21 octobre 2020, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro 25 778 659;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues pour mettre un terme à ce dossier et de fixer les termes de l'indemnité finale évitant ainsi l'audition prévue visant à fixer ladite indemnité finale;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine la « Transaction conditionnelle à l'approbation du conseil municipal par résolution » conclue avec l'expropriée et les occupantes, parties aux dossiers du Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) portant les numéros SAI-M-300590-2010, SAI-M-302350-2010 et SAI-M-302352-2010, laquelle est jointe en annexe « A » à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil autorise M<sup>e</sup> Martine Burelle ou tout avocat de la firme BurElle, avocate, à signer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire la transaction mettant un terme à ces dossiers.

2022-331

### **ORDONNANCE DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, laquelle liste a été présentée par l'assistante-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil ordonne à la greffière, ou en son absence au greffier adjoint, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder, par l'entremise de la firme Drolet & St-Germain, huissiers inc., à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique qui se tiendra le 21 octobre 2022, à 10 h, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet.

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'état dressé par l'assistante-trésorière, en date du 24 août 2022, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

2022-332

### **MANDAT POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - VENTE POUR TAXES 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire peut enchérir et acquérir des immeubles sur son territoire lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Sylvie Lapalme, trésorière, ou en son absence madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, à titre de mandataire en vue d'acquérir pour et au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir le 21 octobre 2022, à 10 h, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet.

Que le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

2022-333

**REPRISE DU GRAND SAUT HILAIREMONTAIS 2022**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-215 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 par laquelle le conseil a autorisé la tenue du Grand Saut Hilairemontais le 21 août 2022, à partir de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette place;

CONSIDÉRANT QUE cette activité n'a pas eu lieu étant donné la météo défavorable;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine la décision de tenir le Grand Saut Hilairemontais le 11 septembre 2022 en remplacement du 21 août 2022, et ce, à partir de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette place.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire a participé aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment par le prêt d'équipement.

2022-334

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et rejetée à la majorité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 9 août 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-335

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022 DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 9 août 2022 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-336

**RECOMMANDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022 DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation suivante du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 août 2022 du conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire :

CLP-22080904 :           Projet de citation du site patrimonial du moulin banal (résidence Guérin)

2022-337

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-338

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22082306, CCU-22082308, CCU-22082309, CCU-22082310, CCU-22082311, CCU-22082312, CCU-22082314 ET CCU-22082315**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22082306 : 642, rue Doyle  
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22082308 : 702, rue des Alouettes  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22082309 : 757, rue des Cheminots  
Travaux d'agrandissement
- CCU-22082310 : 1386, chemin Ozias-Leduc  
Projet d'affichage
- CCU-22082311 : 691, rue de l'Heure-Mauve  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22082312 : 273, rue du Golf  
Travaux d'agrandissement
- CCU-22082314 : 529, rue du Sommet  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22082315 : 715, boulevard De Montenach  
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-339

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-22082307**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant :

- CCU-22082307 : 1503, chemin des Patriotes Nord  
Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A. :

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale explique la demande de dérogation mineure concernant le lot 1 815 095 (adresse projetée 1503, chemin des Patriotes Nord).**

**...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>.**

Aucune intervention.

2022-340

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT 1 815 095 (ADRESSE PROJETÉE 1503, CHEMIN DES PATRIOTES NORD) - REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22082303 du procès-verbal du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la dérogation mineure suivante :

- CCU-22082303 : Lot 1 815 095 (adresse projetée 1503, chemin des Patriotes Nord)

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'autoriser un espace de stationnement occupant 46,7 % de la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que l'espace de stationnement ne doit pas occuper plus de 35 % de la cour avant, permettant ainsi une dérogation de 11,7 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du Règlement numéro 1236 sur les dérogations mineures, puisqu'il est non conforme à la superficie maximale autorisée pour l'espace de stationnement prévue à l'article 219 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme durable (PUD), plus spécifiquement les suivants :

- Objectif 14 : Gérer et retenir les eaux de ruissellement afin de limiter les débordements d'eau non traitée dans la rivière Richelieu;
- Objectif 3.1 : Protéger et valoriser les secteurs d'intérêt patrimonial;
- Objectif 6.2 : S'adapter aux changements climatiques et réduire les ilots de chaleur;

CONSIDÉRANT toutefois que la dérogation mineure demandée :

- ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;
- n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;
- ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement et que la surface minérale proposée diminue de façon importante la perméabilité et l'espace de plantation disponible;
- ne porterait pas atteinte au bien-être général.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur puisqu'elle consiste à excéder de 11,7 % la norme prescrite pour les espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice au requérant puisque le projet de construction et d'aménagement de terrain peut être modifié en conformité avec les normes relatives aux espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas débutés;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation peut être accordée que si l'ensemble de ces critères d'analyse sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil refuse la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro de lot 1 815 095 au cadastre du Québec (adresse projetée 1503, chemin des Patriotes Nord) afin d'autoriser un espace de stationnement occupant 46,7 % de la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que l'espace de stationnement ne doit pas occuper plus de 35 % de la cour avant, permettant ainsi une dérogation de 11,7 %, tel qu'il appert au plan d'aménagement paysager émis par monsieur Louis Dubuc, architecte paysagiste, en date du 7 juillet 2022, feuillet AP 2/2 (original et annoté), joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

**...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 622 038 (adresse projetée 529, rue du Sommet).**

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>.

Julie Rivard                      Emplacement du mur  
...Un intervenant                Existence de voisin à l'arrière

2022-341

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT 3 622 038 (ADRESSE PROJETÉE 529, RUE DU SOMMET)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22082304 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au lot 3 622 038 au cadastre du Québec (adresse projetée 529, rue du Sommet);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro de lot 3 622 038 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire, soit l'adresse projetée 529, rue du Sommet.

Celle-ci a pour but d'autoriser un mur de soutènement en cour arrière autour de la piscine composé de gabions remplis de pierres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les murs de soutènement doivent être composés de brique, de pierre naturelle ou de blocs de béton architecturaux.

Le but de cette demande est de permettre la préservation d'un nombre plus élevé d'arbres dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager relié à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22082304 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan d'aménagement paysager préparé par madame Caroline Bousquet, architecte, portant le numéro de dossier 021993, feuillets 01 et 02 de 10, joints à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le lot 3 445 786 (adresse projetée 755, rue des Chardonnerets).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca) ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>.

Un intervenant Comparaison avec les maisons voisines  
M. Pierre Bergeron Alignement des façades – stationnement - topographie

2022-342

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU LOT 3 445 786 (ADRESSE PROJETÉE 755, RUE DES CHARDONNERETS)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22082305 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au lot 3 445 786 au cadastre du Québec (adresse projetée 755, rue des Chardonnerets);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro de lot 3 445 786 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire, soit l'adresse projetée 755, rue des Chardonnerets.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 3,2 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant minimale de 5,5 mètres pour les résidences unifamiliales isolées situées dans la zone H-56, permettant ainsi une dérogation de 2,3 mètres.

Le but de cette demande est de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée selon la topographie naturelle du site.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22082305 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 57028, daté du 20 janvier 2022 et certifié le 8 juillet 2022, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-343

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AINSI REMPLACER LA DÉFINITION DE ZONE INONDABLE, MODIFIER LE CADRE ENTOURANT LA GESTION DES ACTIVITÉS ET CONSTRUCTION EN ZONE INONDABLE ET AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES PORTANT SUR LA LOCALISATION DES PIPELINES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1235-21 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,



**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1235-21, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi remplacer la définition de zone inondable, modifier le cadre entourant la gestion des activités et constructions en zone inondable et ajouter des dispositions normatives portant sur la localisation des pipelines », soit et est adopté par ce conseil.

2022-344

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE POUR LA ZONE H-89 - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-22 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-22, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-345

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-23 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 358 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-21 POUR AJOUTER PLUSIEURS NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX MARGES, AUX RAPPORTS ET À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-23 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> août 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-23, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'abroger l'article 358 et de modifier la grille des spécifications de la zone H-21 pour ajouter plusieurs normes spécifiques relatives aux marges, aux rapports et à la hauteur des bâtiments », soit et est adopté par ce conseil.

2022-346

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET UNE NOUVELLE ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DANS LE BUT DE CLARIFIER L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE AUTOUR DE LA GARE DE TRIAGE DU CHEMIN BENOÎT**

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît.

2022-347

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-24 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER UNE DÉFINITION ET UNE NOUVELLE ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DANS LE BUT DE CLARIFIER L'APPLICATION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE AUTOUR DE LA GARE DE TRIAGE DU CHEMIN BENOÎT - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin

**APPUYÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-24, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter une définition et une nouvelle annexe cartographique dans le but de clarifier l'application des dispositions particulières s'appliquant à proximité d'une emprise ferroviaire autour de la gare de triage du chemin Benoît », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal L'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-348

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-6 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AINSI AJOUTER UN ARTICLE PORTANT SUR LES ÉQUIPEMENTS HORS-SOL DÉDIÉS AU TRANSPORT ET À LA DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1239-6 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf  
**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1239-6, intitulé: « Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi ajouter un article portant sur les équipements hors-sol dédiés au transport et à la distribution des hydrocarbures », soit et est adopté par ce conseil.

2022-349

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1309, INTITULÉ - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1309 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1309, intitulé : « Règlement sur l'occupation du domaine public », soit et est adopté par ce conseil.

2022-350

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2022-2023**

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Programmation 2022-2023.

2022-351

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328 - RÈGLEMENT SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - PROGRAMMATION 2022-2023 - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur David Morin  
**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1329, intitulé : « Règlement sur la mise en oeuvre du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Programmation 2022-2023 », soit et est adopté par ce conseil.

## **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DE CITATION POUR LE SITE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN MOULIN BANAL ET DE LA RÉSIDENCE GUÉRIN**

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin.

### **Désignation du site patrimonial :**

La Ville désire reconnaître le site de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin, situé au 460-468, chemin des Moulins et identifié par la désignation cadastrale 1 819 943, comme un immeuble patrimonial dont la valeur exceptionnelle repose sur ses valeurs historique, ethnologique, architecturale et paysagère. Le site patrimonial qui fait l'objet du projet de citation inclut l'ensemble du terrain, des bâtiments et des ouvrages se trouvant dans les limites du lot 1 819 943, dont en particulier les éléments suivants:

1. Le bâtiment de l'ancien moulin banal (ou résidence Guérin) : Construit en 1848 sous les ordres de Thomas Edmund Campbell (v.1811-1872), seigneur de Rouville, le bâtiment a initialement servi de moulin banal, avant d'être acheté en 1929 et utilisé comme résidence de villégiature par Thomas Guérin, militaire et politicien montréalais. Par son histoire, son architecture authentique et son volume imposant, ce bâtiment représente une composante patrimoniale centrale et essentielle au site;
2. L'ermitage : Construit entre 1780 et 1785, l'ermitage est le plus ancien bâtiment sur le site et a d'abord servi à la fabrication de la farine d'avoine. Il fut transformé en bibliothèque par la famille Guérin qui y a ajouté une échauguette, un foyer et une mezzanine. Le bâtiment a ensuite été agrandi en 1972 et servait alors de lieu de retraite, de méditation et d'approfondissement spirituel. Il est aujourd'hui utilisé comme logement secondaire;
3. La remise et le pont-terrasse : Construite dans les années 1930 à partir de pierres provenant d'une ancienne dépendance, la remise est située de l'autre côté du ruisseau et est reliée à la résidence par un pont-terrasse de pierre avec un plancher de marbre qui enjambe le cours d'eau;
4. Le garage : Si aucune information historique n'est reliée à ce bâtiment, ses composantes architecturales sont caractéristiques de l'architecture vernaculaire québécoise des années 1930 et 1940;
5. Le mur d'enceinte : Le mur a été construit dans les années 1930 avec les pierres provenant d'un moulin banal plus ancien qui était situé en amont du ruisseau. Les guérites auraient été voulues par Thomas Guérin afin de rappeler l'utilisation des lieux, dans les années 1930, comme quartier général du régiment *6<sup>th</sup> Duke of Connaught's Royal Canadian Hussars*, dont monsieur Guérin avait alors le commandement;
6. Les ouvrages liés au fonctionnement d'un moulin : Le barrage, le bassin artificiel, le canal d'amenée et le canal de fuite incarnent la transformation physique du site causée par les activités du moulin;
7. Le ruisseau : La vocation initiale et l'essence du site sont fondamentalement liées à l'existence et le parcours de ce ruisseau, dont la présence a autant influencé l'implantation d'un moulin que l'aménagement de villégiature subséquent.

### **Motifs de préservation**

Les motifs de la citation résident dans la valeur patrimoniale exceptionnelle du site qui s'exprime dans les quatre aspects suivants:

### Valeur historique

Selon certaines sources, le site aurait été occupé dès 1775 par un moulin banal, c'est-à-dire un moulin construit par un seigneur et destiné à l'utilisation obligatoire par ses censitaires.

Ce dernier aurait été incendié au début des années 1840 et le moulin en pierre, dont le bâtiment est toujours présent sur le site aujourd'hui, a été établi en 1848 par le seigneur de Rouville, Thomas Edmund Campbell (v.1811-1872). Même si le moulin précédent ne se trouvait pas nécessairement au même endroit, il est probable qu'il se trouvait à proximité.

Le site complet représente donc l'un des derniers vestiges physiques de l'époque industrielle du secteur, lorsque l'énergie hydraulique du ruisseau dévalant les pentes du mont Saint-Hilaire, depuis le lac Hertel, a été mobilisée pour alimenter jusqu'à neuf moulins simultanément au cours du 18<sup>e</sup> et du 19<sup>e</sup> siècle. Le « Village de la montagne » représente de ce fait un noyau fondateur de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, au même titre que le village de paroisse qui se situait sur le bord de la rivière Richelieu et dont le tissu correspond aujourd'hui au « Vieux-Village ».

Après la fin des activités du moulin en 1919, causée par l'utilisation accrue des technologies de la vapeur et du moteur à combustion, le site demeure inutilisé pendant une dizaine d'années. Puis, l'immeuble est acquis par Thomas Guérin (1886-1963), un militaire de carrière et politicien montréalais. Le bâtiment du moulin banal est ainsi transformé en 1929 pour desservir une fonction de villégiature et il abritera même le quartier général du régiment des *6<sup>th</sup> Duke of Connaught's Royal Canadian Hussars* pendant quelques années. Durant les années 1930, l'intérieur du bâtiment du moulin banal est modifié pour l'adapter aux nouveaux besoins résidentiels et quelques constructions sont ajoutées sur le site (le garage, la remise et le mur d'enceinte). L'état du site patrimonial aujourd'hui est largement tributaire de cette période.

Le bâtiment incarne l'évolution du territoire, alors que les activités de pomiculture et de villégiature, déjà présentes au 19<sup>e</sup> siècle, remplacent largement la vocation industrielle et artisanale du secteur au début du 20<sup>e</sup> siècle. Le site de l'ancien moulin banal joue ainsi le rôle de témoin de l'évolution du village de la montagne et de la ville de Mont-Saint-Hilaire, à travers le régime seigneurial, l'industrialisation, le virage vers l'agriculture et la villégiature, puis vers la banlieusardisation.

### Valeur ethnologique

L'immeuble présente plusieurs caractéristiques rappelant sa vocation initiale de moulin à farine, alors que l'analyse de *Patri-Arch* (2020) souligne que « (...) malgré la disparition des mécanismes internes du moulin, la propriété présente une implantation, une architecture et un aménagement extérieur évocateurs des moulins à eau construits au XIX<sup>e</sup> siècle » (p.76).

Ce faisant, grâce à l'effort de préservation de la famille Guérin, le site a conservé des traces visibles de l'activité industrielle initiale des lieux, en particulier par la présence des bâtiments de l'ancien moulin banal et de l'ermitage ainsi que du petit barrage, du bassin artificiel et des deux canaux. Par ailleurs, l'intérieur du moulin banal a été entretenu avec soin à travers les décennies et de nombreuses composantes architecturales datant de la transformation en résidence ont été préservées. L'intérieur du bâtiment principal est donc fortement représentatif des goûts et du mode de vie de la bourgeoisie des années 1930 et 1940.

## Valeur architecturale

Le bâtiment de l'ancien moulin banal présente de nombreuses caractéristiques traditionnelles dans son volume, ses matériaux et ses composantes. Le traitement architectural d'inspiration néoclassique, dominant l'architecture vernaculaire québécoise au 19<sup>e</sup> siècle, marque l'ensemble par sa symétrie, son ordonnance des ouvertures et ses proportions harmonieuses. Le bâtiment est magnifié par de larges débordements du toit ornés par de grandes consoles menuisées, composantes reprises au niveau des quatre larges lucarnes qui permettent de bien éclairer le premier étage. Ce détail décoratif apporte une touche d'élégance au bâtiment et, avec la qualité générale de son architecture, révèle ses origines seigneuriales. L'aspect massif du bâtiment, avec ses deux étages et demi de hauteur, son plan au sol plutôt grand et ses murs de maçonnerie très épais, est unique sur le territoire de la municipalité. Cependant, ces caractéristiques sont typiques d'un moulin à eau du 19<sup>e</sup> siècle, confirmant l'aspect fortement authentique du bâtiment.

En effet, les interventions menées par la famille Guérin dans les années 1930 n'ont pas fondamentalement transformé l'aspect extérieur du bâtiment. Ainsi, à part pour l'ajout d'un portail monumental en pierre et de fausses gargouilles, les modifications de l'époque s'étaient principalement concentrées à l'intérieur du bâtiment afin d'adapter les lieux à un usage résidentiel. D'ailleurs, comme mentionné précédemment, les composantes architecturales datant de cette époque ont été parfaitement préservées et plusieurs pièces expriment encore le mode de vie bourgeois de cette période. En outre, lorsque la famille Guérin a débuté ses travaux, la sensibilité « régionaliste » en architecture encourageait une valorisation des modes de construction traditionnels. Cela explique sans doute que les modifications apportées au bâtiment principal et la construction de nouveaux bâtiments secondaires ont alors été faites dans un souci de préserver le caractère du site, notamment par le choix de matériaux et de formes respectueux du bâtiment de l'ancien moulin banal.

## Valeur paysagère

Le site dans son ensemble participe de manière importante à la qualité du paysage local. D'une part, le mur d'enceinte en pierre, doté de tourelles d'angle (guérites) et de portails ouvragés, marque de manière significative le parcours du chemin des Moulins. À noter d'ailleurs que ce chemin a été officialisé en 1786 et qu'il est encadré par plusieurs autres bâtiments anciens, assurant l'insertion du site dans un espace paysager et patrimonial cohérent. D'autre part, les bâtiments sur le site présentent une forte harmonie et une forte authenticité qui s'expriment par l'utilisation de formes soignées et de matériaux de qualité qui assurent un dialogue entre le bâtiment massif de l'ancien moulin banal, ses dépendances et le site lui-même.

### **Composantes architecturales d'intérêt à préserver**

Sans limiter l'obligation de préserver la valeur patrimoniale exceptionnelle du site dans son ensemble, les composantes architecturales suivantes méritent une attention particulière :

#### Bâtiment principal de l'ancien moulin banal (ou résidence Guérin)

##### 1. Extérieur :

- L'implantation perpendiculaire au chemin des Moulins et au ruisseau de la montagne (ruisseau Cochon, branche 14);
- La volumétrie du bâtiment principal, dont le plan rectangulaire, les deux étages et demi et le toit à deux versants aux larmiers débordants;
- Les matériaux, dont la maçonnerie de pierres équarries sur les quatre façades, le recouvrement de bardeau de cèdre du toit et la planche de bois verticale des lucarnes;
- La disposition symétrique des ouvertures, les fenêtres à battants à petits carreaux et leurs chambranles, les lucarnes à pignon, la porte d'entrée principale, les portes secondaires;

- Les fenêtres à battants traditionnelles en bois composées de vitrage à petits carreaux et leur quincaillerie;
- Les trois souches de cheminée en pierre sur la toiture;
- Les imposantes consoles de bois ouvragé sous les larmiers de la toiture principale et des lucarnes;
- Le portail en pierre sculptée d'allure médiévale de l'entrée principale;
- La pierre de date (1848) et les armoiries sculptées de la famille Guérin (au-dessus de l'entrée principale).

## 2. Intérieur :

- Les arches en pierre de l'ancien canal d'amenée et de l'ancien canal de fuite, présentes aux deux extrémités de la cave. Ces ouvertures ont été murées lors de la conversion du moulin en résidence;
- Les boiseries du bureau;
- Les boiseries et le foyer en marbre de la salle à manger;
- Les boiseries et le plancher de marbre du hall d'entrée;
- Le toit cathédral et les boiseries du grand salon, en particulier le foyer du chêne sculpté et les balustrades soulignant les lucarnes;
- L'escalier monumental en bois massif au centre de la maison.

## Bâtiments secondaires et ouvrages

### 1. L'ermitage

- Le plan presque carré de sa partie ancienne;
- La maçonnerie en pierre à moellons;
- La toiture à croupes à quatre versants recouverts de bardeau de cèdre;
- La porte d'entrée en bois massif et sa quincaillerie;
- Les deux puits de lumière de la partie ancienne;
- La cheminée massive de pierre
- Le foyer en pierre (intérieur);
- L'échauguette;
- Les boiseries de la partie ancienne, notamment l'escalier et la mezzanine (intérieur)
- Le plancher de marbre de la partie ancienne (intérieur).

### 2. La remise

- Le plan carré;
- La maçonnerie en pierre à moellons;
- La terrasse enjambant le ruisseau et reliant la remise au bâtiment principal, couverte d'un plancher de dalles de marbre;
- La toiture à quatre versants recouverts de bardeau de cèdre et les consoles en bois;
- La porte double en bois massif;
- Les fenêtres à battants traditionnelles en bois composées de vitrage à petits carreaux;
- L'oculus
- Le lien symétrique entre la remise et le bâtiment principal.

### 3. Le mur de pierre

- Les deux tourelles d'angle (guérites) avec leur toiture en poivrière de bardeau de cèdre;
- Les portails de fer forgé et les piliers qui les encadrent;
- Les ornements des piliers du portail principal (lions et armoiries de la famille Guérin).

### 4. Le garage

- Le plan rectangulaire;
- Le toit à deux versants;

- Le revêtement extérieur en bois;
- Les fenêtres traditionnelles en bois à carreaux;
- Les équerres de bois sous le pignon de la toiture.

#### **Constitution en site du patrimoine de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin**

Le *Règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin* prendra effet à compter de la date de signification de l'avis spécial aux propriétaires du site ci-dessus désigné.

#### **Consultation**

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

2022-353

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1329 - RÈGLEMENT DE CITATION POUR LE SITE PATRIMONIAL DE L'ANCIEN MOULIN BANAL ET DE LA RÉSIDENCE GUÉRIN - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1329, intitulé : « Règlement de citation pour le site patrimonial de l'ancien moulin banal et de la résidence Guérin », soit et est adopté par ce conseil.

2022-354

#### **DON ÉCOLOGIQUE - MANOIR ROUVILLE-CAMPBELL - MANDAT CONNEXION NATURE**

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2022, le Groupe G5 inc. a procédé au don de la propriété du manoir Rouville-Campbell et de ses infrastructures à la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la valeur écologique d'une partie de la propriété correspondant aux secteurs boisés et aux bandes riveraines naturelles, le groupe Gestion G5 inc. souhaite effectuer le don écologique d'une partie de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer un don écologique, une demande écrite doit être adressée aux instances gouvernementales provinciale (responsable de la reconnaissance de la valeur écologique de la propriété) et fédérale (responsable de la reconnaissance de la juste valeur marchande de la propriété et de l'émission d'un visa fiscal);

CONSIDÉRANT QUE cette demande écrite doit notamment contenir les renseignements sur les caractéristiques physiques et écologiques de la propriété, permettant d'attester sa valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Connexion Nature possède l'expertise requise pour effectuer les caractéristiques écologiques requises et élaborer l'ensemble du dossier de reconnaissance de la valeur écologique de la propriété Rouville-Campbell et de demande de visa fiscal;

CONSIDÉRANT QU'aucune somme supplémentaire n'est à prévoir pour couvrir les honoraires de Connexion Nature pour ce mandat étant donné que celui-ci s'inscrit dans les modalités de l'entente annuelle de la Ville avec cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de gestion de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour les parties de la propriété visées par le don écologique est la conservation à perpétuité de la biodiversité et des milieux naturels;



EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mélodie Georget

**APPUYÉ PAR :** Madame Isabelle Thibeault  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate l'organisme Connexion Nature pour:

- La caractérisation écologique de la propriété du manoir Rouville-Campbell

Que ce conseil nomme la cheffe de division-environnement au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement à titre de chargée de projet pour la demande de reconnaissance du don écologique et de visa fiscal.

Que ce conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la demande de reconnaissance du don écologique et de visa fiscal.

2022-355

**CONTRAT BA22-03 - CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN ET RÉPARATIONS DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES - AV-TECH INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin  
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Av-Tech inc., au montant de 39 275,46 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis dans le cadre du contrat BA22-03 pour les services d'entretien et réparations des systèmes électriques, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de deux (2) ans, soit pour la période du 21 août 2022 au 20 août 2024, avec possibilité de reconduction tacite d'année en année et que le prix pour la deuxième saison soit indexé, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que pour la période du 21 août 2022 au 31 décembre 2022, il y a les crédits disponibles pour la dépense au montant de 14 728,29 \$, incluant les taxes, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière numéro 2022-12 émis par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, en date du 30 août 2022, selon les montants et les postes budgétaires inscrits audit certificat, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

**QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

M. Emile Grenon Gilbert	Mise en berne du drapeau
Mme Carole Blouin	Campagne de sociofinancement zone A-16 – protection des boisés – diminution de la densité
Jacques Morneau	Enfouissement des fils – boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
M. Pierre Bergeron	Congestion automobile route 116 – aménagement d'une voie de contournement

M. James Clément	Site Motel Cabines – permis de démolition
Mme Huguette St-Germain	Intérêt du conseil pour les sites patrimoniaux – identification des sites potentiels Possibilité des citoyens de relire les résolutions Information aux citoyens sur les différents projets
Mme Julie Rivard	Questions lors des séances du conseil – disponibilité de l'ordre du jour
M. Stéphane Paul	Disponibilité du transport en commun à Mont-Saint- Hilaire – revendications auprès des candidats dans le cadre de l'élection québécoise – type de transport
Mme Valérie Barré	Vente pour non-paiement de taxes
M. Gilles Vidal	Circulation rue des Plateaux - présence de camions malgré les interdictions Manque de bancs de poubelles dans les lieux publics
M. Jean-Sébastien Ouellet	Majorité des gens se rangent derrière le conseil
Mme Thérèse Michaud	Gestion des abribus – Emplacements pour le réseau local Comité de mobilité durable
Mme Julie Rivard	Indignation face aux propos d'élus – relation citoyens et élus Zone A-16 – campagne de sociofinancement Zone H-60 – absence d'information sur le site Notre MSH 2035 – échange de terrains – informations sur le calcul des zones protégées
Mme Martine Renaud	Application du Règlement de régie interne des séances du conseil Zone A-16 – campagne de sociofinancement Zone H-60 – absence d'information sur le site Notre MSH 2035 – échange de terrains – informations sur le calcul des zones protégées Urbanisme participatif Obligations déontologiques des élus
Mme Rachel Prévost	Zone A-16 – demande de statut particulier – opinions juridiques – consultation de divers avocats – rencontres avec les promoteurs et les citoyens– rapports d'expertises – enjeux de la zone A-16 pour les citoyens
M. Jacques Morneau	Élaboration du plan stratégique de la Ville – mise à niveau des infrastructures – consultation publique Travaux rue Campbell – congestion rue Fortier – mesures d'atténuation Redéveloppement site Motel Cabines - densité

2022-356

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marcel Leboeuf

**APPUYÉ PAR :** Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 12 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 13.

*(S) Marc-André Guertin*

---

**Marc-André Guertin, maire**

*(S) Daniel-Éric St-Onge*

---

**Daniel-Éric St-Onge, directeur général**  
**Directeur général**